

ADAMI

Renouvellement du conseil d'administration

Nos orientations :

● **travailler au sein des filières professionnelles pour améliorer la rémunération issue de l'Internet et notamment la part revenant aux artistes ;**

● **protéger et améliorer la perception et la répartition des droits issus de l'exception pour copie privée et de la rémunération équitable, dans le respect de toutes les catégories d'artistes relevant de l'ADAMI ;**

● **continuer à améliorer la gestion collective du droit exclusif ;**

● **maintenir une politique ambitieuse d'action artistique favorisant l'emploi et le respect des droits sociaux ;**

● **renforcer la société et les droits des artistes dans un contexte européen et international très délicat ;**

● **entretenir un dialogue constant avec les syndicats pour faire progresser ensemble tous les droits de propriété intellectuelle des artistes.**



Syndicat français des artistes interprètes



Syndicat national des artistes musiciens

Jusqu'au 7 décembre 2012, les artistes associés de l'ADAMI sont appelés à voter pour élire les membres du conseil d'administration de leur société de perception et répartition des droits de propriété intellectuelle.

Il est important que chacun participe à l'élection de ces administrateurs, car les artistes interprètes, et donc la société formée pour gérer un grand nombre de leurs droits, sont confrontés à des défis toujours plus complexes, chargés de dangers et riches d'opportunités en France, en Europe et à travers le monde.

Les artistes interprètes possèdent des droits voisins du droit d'auteur lorsque leurs prestations artistiques ont été enregistrées et distribuées ou diffusées. Le SFA a créé l'ADAMI en 1955 pour fournir aux artistes un outil capable de gérer les retombées économiques de ces droits. Avec la « Loi Lang » du 5 juillet 1985, l'étendue et le poids des droits ont augmenté de façon exponentielle. Une partie de l'argent ainsi généré est consacrée à la production de spectacles vivants, de courts métrages et de phonogrammes, ainsi qu'à la formation. L'ADAMI, avec la participation active des élus issus du SFA ou soutenus par lui, a su évoluer pour assumer ces nouvelles responsabilités.

Cette évolution doit se poursuivre, afin que la société améliore encore son activité au service de la communauté des artistes interprètes. Il est essentiel que les artistes eux-mêmes participent à cette amélioration au sein du conseil d'administration et des commissions de l'ADAMI. Les candidats que le SFA et le SNAM soutiennent à ces élections sont d'accord avec la présente plateforme, que les syndicats ont élaborée avec un regard fixé sur l'avenir, tout en prenant en compte le possible et la pratique... Nous pensons que ces candidats

représentent continuité et renouveau, avec une connaissance des enjeux et des capacités d'imagination qui leur permettront de travailler ensemble, avec le personnel de la société et avec le syndicat, dans l'intérêt de tous les artistes interprètes, quelle que soit leur discipline.

SFA - 1 rue Janssen - 75019 PARIS
tel : 01 53 25 09 09 - fax : 01 53 25 09 01
contact@sfa-cgt.fr

SNAM - 14-16 rue des Lilas - 76019 PARIS
tel : 01 42 02 30 80 - fax : 01 42 02 34 01
snam-cgt@wanadoo.fr

● Internet

La « révolution numérique » et surtout le développement rapide de l'Internet continuent de lancer de nouveaux défis aux créateurs, aux interprètes et aux producteurs. Le téléchargement et le *streaming* illicites privent encore les filières de production sonores et audiovisuelles de ressources importantes, qui auraient dû permettre de créer de nombreux emplois pour les artistes et les techniciens. Le pouvoir politique en place dit vouloir revoir le dispositif HADOPI censé lutter contre le fléau de la piraterie et contribuer au développement de l'offre légale, mais n'a toujours pas proposé d'alternative. Pierre Lescuré a été missionné par la ministre de la culture en partie pour répondre à ce casse-tête. Le SFA et le SNAM, comme l'ADAMI, lui ont apporté leurs contributions.

Dans le même temps l'offre légale d'acquisition d'œuvres culturelles s'est considérablement étoffée depuis trois ans, sans que cela se traduise par une amélioration appréciable des revenus des artistes.

● La gestion des accords collectifs

Les accords que le SFA a signés avec les producteurs de télévision pour la vidéo à la demande (VàD), comme les accords avec l'INA pour les archives ou avec Radio France pour les *podcasts*, génèrent des sommes en croissance, mais encore trop faibles. Des négociations en cours avec les diffuseurs et producteurs audiovisuels devraient permettre – suite à la demande du SFA – de dégager de nouvelles pistes, notamment concernant les productions pour le *web*. Mais les producteurs phonographiques continuent de bloquer toute évolution de la rémunération des artistes principaux ; de plus, nous n'arrivons toujours pas à convaincre les producteurs de cinéma à renégocier l'accord de 1990 sur les droits, pour prendre en compte notamment la VàD. Cependant, l'accord obtenu cet été sur les utilisations des films tournés avant 1986, suite au travail conjoint des syndicats d'artistes interprètes et de l'ADAMI, pourrait ouvrir la voie à une meilleure reconnaissance des droits des artistes par les producteurs.

Cet effort commun est d'ailleurs un modèle pour la coopération syndicats/société, de plus en plus nécessaire pour l'obtention de nouveaux droits pour les artistes interprètes. C'est un mouvement général en Europe, auquel le SFA contribue avec force au sein du groupe européen de la Fédération internationale des acteurs, tout comme le SNAM au sein de celui de la Fédération internationale des musiciens. L'ADAMI est notre partenaire privilégié dans ce travail au niveau communautaire.

Dans un contexte de développement des plateformes légales de téléchargement et de *streaming* musical et audiovisuel, les paiements peuvent être minuscules. La gestion collective de ces « nanosommes » est la meilleure façon d'assurer une certaine transparence et un coût de gestion raisonnable. Les rémunérations proportionnelles aux recettes prévues pour certains artistes par la convention collective phonographique, signée par le SNAM et le SFA, ont été récemment confiées à la gestion de l'ADAMI.

Le SFA continue à travailler avec l'ADAMI pour que les accords collectifs négociés par le syndicat avec les producteurs et les diffuseurs soient assortis d'un mandat de gestion confié à la société. Les services de l'ADAMI alertent le syndicat de problèmes d'application, dus à des réticences des redevables ou à des interprétations tendancieuses des textes. Ces problèmes peuvent alors être résolus, évitant aux artistes interprètes d'engager des actions individuelles pour faire respecter leurs droits.

● La gestion des licences légales

Les droits que les syndicats négocient avec les producteurs s'appellent des droits exclusifs, et nous pouvons les négocier parce que les producteurs ont besoin d'une autorisation pour exploiter la prestation enregistrée. Mais la loi a aussi établi certaines exceptions à cette autorisation : notamment pour la copie privée et la diffusion dans les lieux publics ou à la radio, par exemple. Ces « licences légales » sont compensées par une rémunération des ayants droits à travers une redevance sur les supports de stockage, en ce qui concerne la copie privée et à travers une rémunération dite « équitable », pour les diffusions à la radio, dans les lieux publics, et dans certains cas à la télévision.

La « rémunération équitable » est bien recouvrée auprès des radios hertziennes, même si les bases de données fournies par les producteurs qui permettent à l'ADAMI de répartir les droits ne devraient plus être payantes pour la société (et donc pour les artistes). Mais il n'est pas logique que les *web radios* y échappent. Les producteurs de phonogrammes persistent à considérer ces flux comme relevant du droit exclusif, tout en refusant, au même temps, de partager avec les artistes les sommes qu'ils perçoivent à ce titre.

Les élus soutenus par le SFA et le SNAM œuvreront pour continuer de perfectionner les clés de répartition, pour que chaque artiste, dans chaque genre, reçoive son dû, tout en encourageant la diversité des expressions musicales.

Les sommes issues de la copie privée sont réparties par l'ADAMI aux artistes, associés de la société ou non, en fonction du taux de copie supposé de leurs prestations, mais une partie (25 %) est mutualisée pour des aides à la production « fraîche » et à la formation.

Actuellement la redevance pour copie privée est menacée par la piraterie, mais aussi par les fabricants de matériel, les fournisseurs d'accès Internet, des associations de consommateurs et les

instances européennes. Des procès engagés auprès des juridictions communautaires et nationales tentent de réduire, voire d'éliminer cette redevance. Ensemble, syndicats d'artistes et sociétés de gestion doivent redoubler leurs efforts pour défendre et faire évoluer la redevance pour copie privée. Les nouveaux supports, tablettes et autres, doivent y être assujettis, et il faut élargir le concept aux flux, notamment les fichiers musicaux et audiovisuels qui transitent entre les différents appareils d'un même utilisateur à travers « *the cloud* » (le nuage) – autrement dit les services de stockage hébergés ailleurs que chez soi, comme par exemple chez Amazon ou Apple ou Google ou OVH... Il s'agit de défendre une rémunération juste des auteurs et interprètes, mais aussi de se battre pour l'emploi !

● **L'action artistique, l'emploi, la copie privée**

Chaque année, des milliers d'artistes travaillent dans des centaines de productions de spectacle vivant, de courts métrages et de disques grâce aux aides attribuées par l'ADAMI (près de 12 millions d'euros en 2011). Cet argent provient de la part mutualisée de la redevance pour copie privée, aujourd'hui menacée, et aussi de la partie non répartisable de la rémunération équitable.

Les administrateurs que nos syndicats soutiennent travailleront avec les services de la société pour que ces aides soient distribuées de manière équitable et accompagnent une création diversifiée, génératrice d'emplois et respectueuse des conventions collectives de nos professions.

● **L'Europe**

La Commission européenne met la pression sur les sociétés de gestion dans le contexte du marché unique. Un projet de directive actuellement délibéré pourrait accentuer la concurrence entre sociétés, au détriment des ayants droits qu'elles représentent.

Les droits des artistes interprètes dans le domaine sonore ont été prolongés de vingt ans par une directive que nous avons soutenue il y a deux ans. Cette directive n'a toujours pas été transposée en droit français. Une étude d'impact devait être effectuée par l'Union européenne pour envisager également la prolongation des droits dans le domaine audiovisuel. Celle-ci tarde à voir le jour.

Un livre vert sur la distribution en ligne des œuvres audiovisuelles insiste sur le bienfondé du paiement des artistes interprètes lors de ces diffusions. Il faut se saisir de cet outil pour faire avancer nos revendications auprès des producteurs français.

■ **La propriété intellectuelle est en danger aujourd'hui, mise en péril par les évolutions techniques et par une culture de gratuité qui s'installe, appuyée par les partisans de l'économie la plus libérale qui soit aux niveaux français, européen et international, rejoints par des discours démagogiques de trop de politiciens.**

■ **L'ADAMI et les syndicats ont la tâche commune de défendre et de faire évoluer les droits voisins des artistes, car les revenus et l'emploi de ces derniers en dépendent ! Il est important qu'ils maintiennent un dialogue constant, afin d'harmoniser leurs positions et coordonner leurs actions. Ce travail de dialogue incombe en partie aux administrateurs élus de l'ADAMI.**

■ **Nous pensons que les candidats que nous soutenons ont les connaissances, l'énergie et le dévouement indispensables pour mener à bien une mission difficile mais essentielle permettant à toutes les catégories d'artistes de profiter des évolutions technologiques et d'exercer leurs métiers dans les meilleures conditions.**

■ **Ces artistes interprètes partagent ces orientations pour le prochain mandat de trois ans du conseil d'administration de l'ADAMI.**

Votez pour la liste des candidats soutenus par le SFA et le SNAM

Nous présentons les listes de candidats dans chaque collège suivant un ordre alphabétique commençant par la lettre J, conformément au tirage au sort effectué le 11 juin 2012, lors de l'assemblée générale de l'ADAMI.

● Collège **Artistes dramatiques**

LECORDIER Brigitte	
OGOUZ Philippe	Administrateur sortant
PEYTHIEU Philippe	
SIMONNET Michèle	Administratrice sortante
TRIBOUT Jean-Paul	Administrateur sortant
WANKA Irina	Administratrice sortante
ALMERAS Catherine	Administratrice sortante
ARIE Hélène	Administratrice sortante
BARNEY Jean	Administrateur sortant
BRIONE Benoist	Administrateur sortant
CHEVALLIER Catherine	Administratrice sortante
DUNOYER François	
FEIT Sylvie	Administratrice sortante
FRANTZ Jacques	Administrateur sortant

● Collège **Artistes variétés**

JOUBERT Michel	Administrateur sortant
KACEL Karim	Administrateur sortant
LACOUTURE Xavier	Administrateur sortant
MILTEAU Jean-Jacques	Administrateur sortant
OTTAVI Dominique	
ANTHONY Marc	
DUTERTRE Jean-François	
FONFREDE Claude	Administrateur sortant
GALIANA Chantal	
HAUROGNE Jacques	Administrateur sortant

● Collège **Chefs d'orchestre et solistes de la danse, du lyrique et de la musique** - COS

MONTERA Jean-Marc	
NIGOGHOSSIAN Sonia	Administratrice sortante
PETRO Françoise	Administratrice sortante
PFAFF Luca	
SOLVES Jean-Pierre	
TIMMEL Xavier	Administrateur sortant
BEX Emmanuel	
BROSSE Jean-Patrice	